

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
Séance du 15 septembre 2022**

Date de convocation : 09/09/22

Date d'affichage : 09/09/22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Jean-Noël EDERN, Grégory HELLIO, Olivier LE BIHAN et Edwige van GAALEN

Procurations :

Jean-Noël EDERN pour Nadine PLUCHON

Grégory HELLIO pour Roger GUILLOU

Olivier LE BIHAN pour Rachel BOUTOUILLER

Edwige van GAALEN pour Valérie QUERE

Eric LE DUFF a été élu secrétaire de séance

3-2 2 Personnel Communal : Service Périscolaire : modification de quotité horaire du poste de Responsable de l'Office de Restauration – suppression/création de poste à compter du 01/10/2022

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La modification de la quotité horaire des postes à temps non complet n'est assimilée à une réorganisation que si elle fait varier le temps de plus ou moins 10%.

Considérant la demande de l'agent Responsable de l'Office de Restauration au Service Périscolaire, qui souhaite réduire son temps de travail, et a été informée du fait que cette réduction, sans lui faire perdre la qualité de fonctionnaire, lui enlève le statut de fonctionnaire affilié à la CNRACL (28h/sem minimum) ;

Considérant la capacité du Service à se réorganiser dans ce cadre, il y a lieu de diminuer la quotité horaire d'1 poste :

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date
Responsable Office de Restauration	adjoint tech C1	C	30,00 h / sem	25,00 h / sem	01/10/2022

Le Maire propose à l'Assemblée de diminuer la quotité horaire de ce poste dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

-Vu le Tableau des Emplois,

DECIDE, à l'unanimité, de :

-modifier la quotité horaire du poste de Responsable de l'Office de Restauration, dans les conditions définies ci-dessus .



Fait à CLEDER, le 20 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication